

Délibération du Conseil d'Administration

30 Mars 2020

Les adhérents au Club B.tonic's domiciliés en région ont manifesté le souhait que leur soient proposées des activités de proximité en complément de celles présentées par l'Association.

Dans un premier temps, les régions Nantaise et Nouvelle Aquitaine seraient concernées.

Rappel de l'objet et des objectifs du Club B.tonic's :

- ✚ mettre à disposition des anciens salariés, retraités du Groupe Bouygues Construction et de toute autre structure du Groupe Bouygues ayant signé une convention, une structure permanente.
- ✚ permettre aux adhérents et leur conjoint, compagne ou compagnon nommément cités à la fiche d'adhésion :
 - de se rencontrer lors de sorties, soirées, voyages,
 - de participer à des visites de chantier,
 - de recevoir les publications éditées par le Groupe et par le Club,
 - d'avoir accès au site internet du Club, son programme de loisirs, son annuaire.

Afin de répondre à la demande tout en préservant les principes qui ont présidés depuis sa création :

Propositions du Conseil d'Administration :

Objet des Relais régionaux :

- ✚ Assurer l'animation d'un réseau régional constitué des membres du Club B.tonic's, de leur conjoint, compagne ou compagnon nommément cités à la fiche d'adhésion, en leur proposant des activités de loisirs de proximité.
- ✚ L'adhérent volontaire au poste de relais régional candidate auprès du Conseil d'Administration (CA), qui statuera dès réception sur l'acceptation ou non de la candidature.
- ✚ Le CA entérinera la candidature et la mise en place du relais régional en lui procurant tous les outils (formulaires, codes d'accès) aide et appui nécessaire au bon déroulement de son rôle.
- ✚ Le relais régional conduira ses activités en bon père de famille et dans le respect des règles et préceptes conformes aux bonnes mœurs et bons usages de l'Association ainsi qu'au respect des réglementations en vigueur pour les activités sous son autorité.

Activités proposées :

- balades à thème, marche, conférences-rencontres, soirées (théâtre, danse, musiques, cirque....) après-midi , soirées conviviales, expositions dans la région concernée...
- visites de chantier dans la région concernée,
- escapades pour la journée, week-end, dans la région, hors voyages.

Bien que destinées aux adhérents de la région concernée, les adhérents du Club des autres régions pourront s'inscrire aux activités proposées par le relais, dans des conditions tarifaires identiques.

Fonctionnement : Les missions du relais régional

Il a pour mission d'animer le réseau des adhérents de sa région, pour cela il aura pour objectifs :

- ✚ D'élaborer le programme des loisirs de sa région pour l'année civile, (hors les mois de juillet, août et les vacances scolaires de sa région.)
- ✚ De chiffrer les activités de son programme N+1 et de le présenter au CA au plus tard fin avril de l'année en cours (N). L'approbation du programme et la détermination des subventions accordées en région seront transmis par le CA au plus tard fin juin de l'année N.
- ✚ De soumettre à l'équipe de la communication du CA un court texte de présentation des activités retenues, texte agrémenté de photographies pour parution au catalogue et mise en ligne sur le site internet du Club.(selon charte de publication)
- ✚ D'établir la fiche d'inscription à l'activité (selon formulaire existant) et de la transmettre au webmaster pour publication
- ✚ De gérer les inscriptions/règlements des adhérents aux activités, et le résultat financier de l'activité (selon formulaire existant). Dès la clôture de l'activité cet état sera adressé au CA.
- ✚ De veiller au bon déroulement de l'activité et d'être prévenant auprès des adhérents et leur accompagnant ayant des difficultés physiques, un régime alimentaire particulier...
- ✚ De solliciter les talents de rédacteur dans son groupe. L'article sur l'activité sera à paraître dans le Lien, les brèves ou sur le site internet .L'équipe communication du CA est décisionnaire quant au format du texte et le support retenu.
- ✚ Toutes annulations, modifications apportées au programme initial approuvé devront être signalées au CA dès leur connaissance.
- ✚ Afin de maintenir pérenne le fonctionnement du relais régional, un binôme devra être envisagé par le « titulaire »
- ✚ Le relais régional pourra démissionner de son « poste » à tout moment par lettre adressée au Conseil d'administration. Egalement le CA, à la majorité simple, pourra décider à tout moment de mettre fin à son rôle de relais régional sans motif à donner.

Fonctionnement Administratif :

- ✚ Par priorité il sera demandé aux adhérents de régler leur participation aux activités par virement à l'ordre du Club B.tonic's.
- ✚ Les devis, contrats et factures adressés par les prestataires sollicités par le relais régional devront être libellés au nom du

Club B.tonic's

Direction des Affaires Sociales

1 avenue Eugène Freyssinet

78061 Saint Quentin Yvelines Cédex.

Le RIB des prestataires sera adressé au trésorier pour mise à jour du fichier des fournisseurs.

- ✚ Les demandes d'acompte pour réservation, le règlement des factures approuvées par le relais seront adressées au trésorier du Club qui procédera au règlement du prestataire par virement sous un délai maximum de 30 jours.
- ✚ Peuvent participer aux activités par priorité les adhérents de la région concernée et leur conjoint ou compagnon, compagne, puis les adhérents des autres régions et leur « conjoint ».
- ✚ Les personnes extérieures au Club B.tonic's ne pourront avoir confirmation de leur participation qu'à l'issue de la date limite d'inscription. En cas d'annulation d'un adhérent et s'il n'existe pas une liste d'attente parmi les membres du Club, la place rendue disponible pourra être proposée à l'extérieur et toujours au prix coûtant.
- ✚ Toutes les activités proposées par le Club et ses régions ne sont pas appelées à être subventionnées. Si elles le sont, seul l'adhérent en bénéficie.
- ✚ Dans le cadre d'activité de type escapade, week-end, toute personne extérieure au Club peut se voir demander à l'ouverture de son dossier des frais de gestion. Le relais régional devra consulter le CA pour en demander le montant.
- ✚ Le fonctionnement du Club B.tonic's est basé sur le bénévolat. L'association n'ayant pas un caractère d'utilité publique, fiscalement les responsables d'activité ne peuvent pas défalquer de leur déclaration de revenus les frais occasionnés pour leur mission. Cependant le Club prend à sa charge les frais de fonctionnement du poste, raisonnables et justifiés : frais postaux, papier bureautique, cartouche encre imprimante. Pour toute autre dépense l'accord d'engagement sera demandé au CA. (formulaire ndf)
- ✚ Cette organisation régionale est établie pour un premier exercice, janvier 2021-décembre 2021 et sera renouvelée par tacite reconduction ou si besoin fera l'objet d'une nouvelle délibération du CA .

Délibération adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration
A Guyancourt le 30 mars 2020

Le président de séance Jacques VEYLET

Le secrétaire de séance André FREDJ